



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

**CONVOCAATION**

Date : 13/09/2023

Envoi le : 19/09/2023

Publication le : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 07

Votants : 29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT.

**Absents excusés :**

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

**Absents :**

Mesdames /

Messieurs /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_08-DE



**DEL N°26-09-2023/08 VENTE DE PARCELLES COMMUNALES EN VUE DE LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT « DE LA BARBINIÈRE » PAR UN AMÉNAGEUR PRIVÉ.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lieu-dit de la Barbinière est classé en zone 1AU depuis la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville. La commune avait fléchi ce site comme prioritaire à l'urbanisation, un des derniers espaces en zone urbaine composé de terres non bâties à édifier en vue d'une expansion urbaine.

A cette fin, la commune avait fait l'acquisition de deux parcelles en 2013, AZ98 (1 192 m<sup>2</sup>) et AZ100 (1 037 m<sup>2</sup>), conjointement à deux autres dont elle était déjà propriétaire AZ97 (958 m<sup>2</sup>) et AZ99 (784 m<sup>2</sup>), soit un total de 3 971 m<sup>2</sup>.

La ville a souhaité mettre en œuvre une opération de développement urbain associant des maisons individuelles à deux petits bâtiments collectifs pour répondre notamment aux obligations réglementaires de production de logements sociaux.

Le propriétaire foncier des terrains classés en zone 1AU à La Barbinière, est aménageur. Aussi, il a travaillé conjointement avec la commune et les services métropolitains pour élaborer un programme répondant aux demandes et aux besoins de la ville.

Le permis d'aménager est en cours d'instruction. La Métropole s'est déjà engagée dans le suivi de cette opération et la reprise des espaces communs.

Aussi, la commune souhaite aujourd'hui vendre ses quatre parcelles à l'aménageur pour qu'il puisse y réaliser une partie de cette opération d'ensemble.

Pour ce faire, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la ville a fait estimer ses quatre terrains par la Direction Générale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, service des Domaines, pour connaître la valeur de ces parcelles. Par courrier en date du 4 avril dernier, le service des Domaines les a estimées à 343 000€ net vendeur.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver cette vente.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE la vente des quatre parcelles (AZ97, AZ98, AZ99 et AZ100) au prix de 343 000€ net vendeur.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURE

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **28 SEP. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_08-DE